

## **ARRETE n°71 – 2025**

### **Interdisant la circulation et le stationnement, Place de l'Eglise, à l'occasion des festivités Pascales**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la voirie routière, article L116 ;

**VU** la demande en date du 24/03/2025, de Monsieur [REDACTED] conseiller pastoral, tendant à obtenir l'autorisation de réserver les places de stationnement, place de l'Eglise, à l'occasion des festivités Pascales : le Dimanche 13 avril 2025, (messe de 11h00 à 13h00), et Samedi 19 avril 2025, (messe à 21h00) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des festivités pascales, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des POILUS.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des festivités Pascales, qui auront lieu le Dimanche 13 avril 2025 et le samedi 19 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits, place de l'Eglise :

- **Du samedi 12 avril 2025 18h00, au Dimanche 13 avril 2025 13h00,**
- **Et le samedi 19 avril 2025, de 12h00 à 00h00**

**Article 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3 :** La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] conseiller pastoral.

Fait à Cabannes, le 26 Mars 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "G. Mourgues". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE CABANNES" at the top and "Haute-Provence" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall or church.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.